

PROJET SOCIAL

L'association « jardin des 7 sens » est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 25 janvier 2016.

L'association est située au lieu-dit
« La Belleville » à SAINT MARTIN LA PATROUILLE 71460.

Le « Jardin des 7 Sens » est un **ATEL Accueil Thérapeutique Educatif ou de Loisir**
Il est agréé par le **Département** en tant qu'**Accueil de Jour Adultes Handicapés et est ouvert à tous sur réservation.**

Le « Jardin des 7 Sens » se situe au centre de la Saône et Loire, en pleine campagne, à 1h30 de Lyon et 2h de Paris, au cœur d'un artisanat riche, de gîtes ruraux, sites et monuments historiques nombreux.

Ce lieu ressource respecte l'environnement, la biodiversité et est basé sur un système de permaculture.

jardindes7sens71@gmail.com

www.jardindes7sens.fr

Téléphone : **06.07.60.39.62**

Ce projet représente un réel outil de développement du territoire, notamment dans une zone où les centres d'activités multisensoriels et structure d'accueil pour les aidants font défaut.

L'association « jardin des 7 sens » a pour objet :

- le développement et la promotion d'activités multisensorielles (d'éveil et de loisir) ouvert à tous et adaptées aux personnes en situation de handicap (physique, psychique, mentale, sensoriel, relationnel ou en souffrance) ainsi que toutes autres personnes dans un cadre adapté, sécurisant et apaisant.
- de soulager les familles d'enfants et/ou d'adultes handicapés dans un souci de bien-être : respecter le projet de chaque usager et valoriser le tourisme Bourguignon
- le développement de supports multimodaux innovants et la formation à leurs utilisations et toutes activités concourantes à l'objet social
- mettre en valeur le milieu rural, la découverte du territoire, l'artisanat local, le patrimoine culturel.

Les médiations utilisées sont prétexte à :

- la détente, au loisir et au bien-être
- stimuler le corps et les Sens
- valoriser et développer l'estime de soi
- prendre soin
- développer les capacités cognitives sur supports adaptés aux médiations
- valoriser l'autonomie, la socialisation, l'intergénérationnel

Les supports, activités pédagogiques multisensorielles, médiations mis à disposition au 1^{er} mars 2017 sont :

- le jardin ou l'hortithérapie
- la musique ou la musicothérapie, la danse ou l'orchestre
- la médiation animale
- ateliers bois ou métal, activités créatives, toutes basées sur la récupération

Des activités supplémentaires (poterie, poney, paysagisme, entretien espaces verts, sorties culturelles...) pourront être mises en place en fonction des projets de chaque personne ou groupe accueilli.

ACCUEIL ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le « jardin des 7 sens » fonctionne conformément à la loi 1901 à but non lucratif.

Horaires d'ouverture

Le « jardin des 7 sens » est ouvert du lundi au dimanche de 8h à 19h et **sur réservation**.

La capacité d'accueil est de 10 personnes atteintes d'un handicap jusqu'à 19 en milieu ordinaire.

L'équipe vous accueille à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, en formules week-end 2 jours/1nuits ou plus.

Le repas du midi est « tiré du sac » ou issu du Restaurant du Commerce de Joncy : 10€ plat-dessert-café.

Il vous est demandé de venir chercher la (ou les) personne accueillie quinze minutes avant la fermeture afin de prendre le temps de faire les transmissions sur la (ou les) personne prise en charge durant le temps passé au sein de l'ATEL « Jardin des 7 Sens ».

Passé cette heure, si personne n'est venu chercher la personne et sans nouvelle de la part des famille ou tuteur, celle-ci sera confié à la gendarmerie.

L'objectif principal de l'association du « jardin des 7 sens » est d'accueillir les personnes et leur famille dans les conditions les plus favorables possibles.

Des gîtes sont à proximité pour votre plus grand confort (voir site internet « gîtes de France »).

Au « Jardin des 7 Sens » il s'agit de prendre en charge la personne dans son individualité et de répondre à ses besoins fondamentaux. De développer des canaux sensoriels qui aient du sens pour la personne prise en charge afin de répondre à son projet.

Le rôle des encadrants, issus du social et du médico-social est de l'accompagner progressivement vers un bien-être et une socialisation pour vivre au mieux une vie en collectivité.

L'ambiance chaleureuse et familiale de cette structure à taille humaine est favorisée par un nombre de places limitées par heure et par journée, sur réservation, et lui confère ainsi un cadre rassurant et sécurisant pour l'utilisateur et sa famille.

Le choix du groupe se fera en fonction de différents critères : âge, capacités mentales et physique, adaptabilité et projet personnel, d'où une réservation en amont. Le document de référence est établi ci-après :

AUTONOMIE	PHYSIQUE	COMPORTEMENT	COMMUNICATION VERBALE
A Bonne autonomie : sociable, dynamique, participe, ... Présence discrète de l'encadrement.	1 Pas de problèmes moteurs. Bon marcheur.	1 Comportement sociable, ne laissant pas apparaître de problème particulier.	1 Possédant le langage.
B Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activités, ...). Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement). Accompagnement actif.	2 Pas de problèmes moteurs. Se déplace sans difficultés pour de petites «promenades». «Fatigable».	2 Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes de grande angoisse et de retrait.	2 Compréhension générale, mais langage pauvre.
C Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.	3 Problèmes moteurs. Marche avec l'aide «ponctuelle» d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.	3 Comportement instable et atypique. Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression.	3 Verbalisation inexistante. Mode de communication très complexe.
D Prise en charge très importante, rapprochée et permanente, nécessitant des locaux et matériels appropriés.	4 Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne.		

A B Présence discrète de l'encadrant.

Encadrement actif de 1 éducateur pour 3 personnes accueillies

C Encadrement renforcé de 1 éducateur pour 2 personnes accueillies

D Encadrement compétent et expérimenté de 1 éducateur pour 1 personne accueillie

Définition de l'autisme

H.A.S : Haute Autorité de Santé, organisme public indépendant d'expertise scientifique, consultatif, formule des recommandations

T.S.A : Troubles à Spectre Autistique

T.E.D : Troubles envahissants du développement

ANESM : Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico-sociale

Organisme qui a pour objectif de développer une culture de la bientraitance au sein des établissements qui accueillent des personnes vulnérables

La dénomination de TED est remplacée progressivement par les TSA.

Les TSA sont caractérisées par 3 types d'anomalies (trépied) :

- Perturbations des interactions sociales réciproques
- Perturbations des communications verbales et non verbales
- Comportements répétitifs, ritualisés, stéréotypés
- D'autres troubles associés : troubles du sommeil, psychiatriques, épilepsie et retard mental

Attention, les caractéristiques psychologiques des parents ne sont pas un facteur de risque dans la survenue des TSA. Les facteurs identifiés sont seulement le sexe : les TSA sont plus fréquents chez les garçons et les antécédents de fratrie.

On espère beaucoup en la plasticité cérébrale pour une évolution positive.

Le premier diagnostic d'autisme est posé en 1911 chez Bleuler, puis une première description est faite en 1943 par KANNER (autisme typique et atypique ou psychose précoce déficitaire ou dysharmonie psychotique : la psychanalyse est alors préférée au comportementalisme)

On discerne 3 catégories de TSA (je simplifie...)

- Autisme infantile de Kanner (1943), la forme la plus sévère
- Une deuxième catégorie moins sévère dans un degré d'atteintes de troubles allant de 20 à 80%
- Une troisième qui est l'autisme d'Asperger : le cas de K.

3 méthodes pour les apprentissages :

- PECS pour la communication
- TEACCH : « tu fais, je t'aide, je t'accompagne, je te récompense »
- ABA : Applied Behavioral Analysis : Apprendre Autrement, méthode comportementale éducative ou analyse appliquée du comportement que je qualifierai de « strict » avec BCBA (certification en analyse appliquée du comportement) : tu fais tant que tu ne sais pas faire...

6 systèmes d'évaluation réalisées par un établissement éducatif :

- BECS pour les 3-4 ans
- PEP-R pour les 2-9 ans
- WPPSI pour les 3-6 ans
- WISC pour les 6-17 ans
- WAIS pour les + de 17 ans
- AAPEP pour les 8-18 ans
- + une évaluation interne à l'établissement
- + refaire une évaluation reconnue

LE PERSONNEL

L'équipe du « jardin des 7 sens » se compose de professionnels spécialisés et expérimentés :

- une musicienne, musicothérapeute initiée à l'hortithérapie
- un éducateur spécialisé, un moniteur-éducateur BEPA, une animatrice expérimentée
- un prestataire bois, métal, espaces-verts

Le président est responsable de l'Association sur le plan administratif, financier et juridique. Toutes les questions relatives aux paiements, prélèvement, factures, contrats d'accueil, imprévus, demandes spécifiques, problèmes, seront à gérer avec lui et l'équipe éducative. L'équipe éducative assure la relation avec les autres professionnels du secteur.

Elle veille aux bonnes conditions d'accueil.

Elle est responsable de l'application du présent règlement.

L'équipe éducative reçoit sur rendez-vous.

Elle se tient à disposition des familles pour tous renseignements ou observations concernant la personne accueillie.

MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE L ASSOCIATION

Le règlement de fonctionnement est disponible sur internet.

L'association organise des temps d'échange, d'information et de formations à l'attention des familles et de l'équipe. Ces rencontres peuvent être un soutien et une aide aux familles dans la prise en charge de leur proche.

Les familles sont régulièrement invitées aux diverses manifestations qui rythment l'année : portes ouvertes, les marchés locaux, marchés de Noël, conception de vidéo-clip, conférences.....

Assurances

L'association « jardin des 7 sens » a souscrit une assurance responsabilité civile.

La responsabilité civile des parents doit également couvrir l'enfant. Une attestation doit être fournie

Incidents et litiges

Tout incident, accident ou litige doit être signalé le jour même à l'équipe.

Le port de bijoux (dangereux, ou de valeur....) est interdit.

L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objet de valeur.

Conditions d'admission

En cas de séparation ou de divorce, la situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale définie par jugement. Elle est examinée dès l'inscription et peut-être réactualisée le cas échéant. Elle est déterminante pour l'équipe et lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant.

En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, juridique... le nouveau détenteur doit immédiatement le signaler par écrit et doit être accompagné d'un justificatif.

L'admission sera définitive qu'après l'avis favorable des parents, de l'équipe, du dossier complet et si besoin des équipes médico-sociale de la personne accueillie.

Un certificat de non contre indication à la vie en collectivité devra être délivré par le médecin traitant.

Le D.T.P est obligatoire avant l'admission dans la structure.

Les délais légaux de vaccinations doivent être respectés.

Tutelle : facture au nom de la tutelle.

Sous curatelle la facture sera en son nom propre.

Documents obligatoires

Des documents administratifs et médicaux sont remplis par le responsable légal avant l'accueil.

Adaptation

Quelque soit son âge et son mode d'accueil, la personne peut être accueillie progressivement au « jardin des 7 sens ». Dans un premier temps, en présence d'un des parents dans le but de faciliter son intégration et d'aménager la séparation d'avec son milieu familial puis seul sur des temps définis préalablement avec l'équipe.

Cette période peut être plus ou moins longue selon la capacité de socialisation de la personne accueillie.

Absences

Les absences pour maladie doivent être signalées le jour même à l'équipe.

Surveillance médicale de la personne accueillie

Dispositions médicales

Une consultation de la personne accueillie par le médecin traitant est prévue pour son admission définitive.

Les allergies médicamenteuses et/ou aux plantes et/ou alimentaires devront être signalées à l'équipe.

Des protocoles d'allergies PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devront alors être réalisés par les deux parties afin d'organiser la prise en charge de la personne accueillie au sein de la structure dans les meilleurs conditions si celles-ci sont réalisable : herbe...

L'ATEL du « Jardin des 7 Sens » ne prend aucunement en charge le côté médical et délègue à nos partenaires médecins, infirmières, pharmacies et pompiers situés à 3kms.

Usager malade

L'équipe dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accueillir ou non l'utilisateur lorsque celui-ci se présente avec un symptôme inhabituel

Si une maladie se déclare dans la journée ou en cas d'accident, la responsable informe la famille et éventuellement le médecin traitant.

En cas d'urgence, l'équipe et le médecin sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires y compris l'hospitalisation.

Modalités de délivrance de soins spécifiques

Médicaments et autres prescriptions :

L'administration des médicaments s'effectue selon le protocole médical établi par le médecin et sur présentation de l'original de l'ordonnance à l'équipe et sera délivrée par une des infirmières du Canton.

Les médicaments seront remis par la famille dans leurs emballages d'origine sur lesquels seront notés le nom de la personne accueillie et la date d'ouverture du flacon. Il est recommandé de préciser au médecin de famille le mode d'accueil collectif afin de limiter les prises de médicaments au sein de l'établissement.

Tout traitement pris par la personne accueillie en dehors des heures d'accueil au jardin des 7 sens devra être signalé.

Accueil des personnes porteurs d'un handicap ou atteinte d'une maladie chronique

Un protocole d'accueil spécifique intégrant la famille et les équipes pluridisciplinaires externes à l'établissement (médicale, para médical, sociale) sera établi définissant les modalités de prise en charge et de suivi de la personne accueillie.

Evictions

L'éviction est utile pour protéger la personne malade et les autres personnes accueillies.

Elle est décidée par l'équipe en accord avec le médecin référent de l'établissement. Elle concerne des pathologies contagieuses telles que : l'herpès, l'impétigo, les otorrhées, la conjonctivite non traitée, la gastroentérite aiguë, la bronchiolite et les maladies à déclaration obligatoire.

Livret d'accueil

En cours de rédaction

Un exemplaire du livret d'accueil sera remis aux familles à l'admission de leur proche dans la structure.

Tarification aux familles

L'association ne bénéficie d'aucune aide financière ou subvention territoriale. La tarification des familles a été réalisée sur une réalité de frais de fonctionnement et en tenant compte de la qualité des services et des accompagnements que nous souhaitons mettre à votre disposition et à celle de vos proches.

Les tarifs du jardin varient de 6€ à 175€ ; un devis vous sera adressé sur simple demande.

TARIFS SUR RESERVATION

- **Entrée du jardin** : 6 € par personne, guidée par une personne accueillie au Jardin des 7 Sens.

AVEC ADHESION 25 € A L'ANNEE POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION

- **9 €** de l'heure par personne avec activité.
- **15€** de l'heure pour une prise en charge de 1 éducateur pour 2 personnes accueillies
- **21€** de l'heure pour une prise en charge individuelle.

- **Prise en charge thérapeutique** : 50 € / l'heure.

FORMULES *calculées pour une prise en charge de 1 éducateur pour 3 personnes accueillies*

Réservation recommandée au plus tôt en raison des disponibilités des gîtes

- **Formule O** -1 jour 1 nuit : 200€ par personne TPC*
- **Formule O bis** -2 jours 1 nuit : 355€ par personne TPC*
- **Formule n°1** - 3 jours 2 nuits : 500 € par personne TPC*
- **Formule n°2** - 3 jours / 3 nuits : 600 €
- **Formule n°3** - 4 jours / 4 nuits : 796 €
- **Formule n°3b** - 5 jours / 5 nuits : 950 €
- **Formule n°4** - 6 jours / 5nuits : 1 030 €
- **Formule n°4b** - 6 jours / 6 nuits : 1 100 €
- **Formule n°5** - 6 jours / 7 nuits (1 semaine) : 1 170 €
- **Formule n°5b** -7 jours / 7 nuits : 1 250 €

* **TPC (Tout Pris en Charge)** : repas midi et soir
issu du Restaurant « Le Commerce » à Joncy
+ location gîte + charges gîte + encadrement de professionnel
journée - soirée-nuit + activités avec supports

NPC (Non Pris en Charge) : gants de jardin, chaussures de « marche » ou bottes.

Aides financières Adultes en Accueil de Jour

Droit au répit 100 € par mois si accueil régulier en PCH
Ou 1 800 € en séjour unique tous les 3 ans

Pour les + de 60 ans sans GIR ou GIR 5 & 6 : demander aux Mutuelle, Caisse de retraite, assurance ou Mairie au titre de la prévention de perte d'autonomie, créer du lien social, lutter contre l'isolement. 2heures de « socialisation » peuvent être prises en charge.

GIR 1 à 4 : 2 heures de socialisation sont prises en charge par le Département dans le cadre de l'APA : 29,73 euros. + 200 € de transport par mois **si** éligible à la PCH.

Pour les « sans solution » d'orientation, ils doivent être adressés par leur établissement de référence par l'intermédiaire d'une convention avec le Jardin des 7 Sens.

Pour les enfants (WE et vacances), les parents doivent demander à la MDPH le « droit au répit » qui est de 90 jours ou une PCH en demande d'aide humaine.

Montant AEEH

L'AEEH de base s'élève à 130,51 €. En fonction du niveau de handicap, lui-même déterminé en fonction des frais engendrés par le handicap, l'enfant est classé parmi 6 niveaux de handicap, qui peuvent ouvrir droit à des montants complémentaires. Par exemple, le niveau 1 ouvre droit à l'AEEH de base + le complément AEEH pour un total de 228,39 €.

Dossier AEEH

Pour bénéficier de l'AEEH, l'enfant à charge doit avoir un taux d'incapacité de 80 % ou de 50 %.

L'instruction du dossier est soumise à l'élaboration, par la MDPH, d'un plan personnel de compensation (PPC) qui comprend les conseils, orientations et prestations. Celui-ci est ensuite transmis au CDAPH qui rend sa décision dans les 4 mois. L'absence de réponse au-delà de ce délai vaut refus de l'administration.

AEEH formulaire

Pour formuler une demande de prestations liées au handicap, il faut se munir du Cerfa n°13788*01 et le retourner à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), accompagné du certificat médical (cerfa n°15695*01).

Renouvellement AEEH

L'AEEH est attribuée pour une durée qui varie de 1 à 5 ans en fonction du handicap de l'enfant. Toute demande de renouvellement doit être adressée à la MDPH dont dépend l'enfant, dans le délai minimal requis (par la MDPH) avant la fin de la période d'attribution.

AEEH et PCH

Dès lors que la situation de l'enfant ouvre droit au complément AEEH, les parents peuvent opter, sur les conseils du plan personnel de compensation élaboré par la MDPH, pour la prestation de compensation du handicap (PCH) attribuée par le conseil général ou pour le complément AEEH. Le CDAPH peut accompagner les parents à réaliser une comparaison chiffrée des différentes aides proposées par les deux dispositifs, pour faire le choix le plus approprié à la situation de l'enfant.

AEEH et RSA

L'AEEH et ses compléments ne font pas partie des ressources à considérer pour le calcul du RSA. En revanche, selon les départements, certaines CAF prennent en compte le montant de la PCH (en tant que dédommagement de l'aidant familial) pour le calcul du RSA.

AEEH et AJPP

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est cumulable avec l'AEEH de base, c'est-à-dire sans complément. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la majoration de parent isolé.

AEEH catégorie 2

En catégorie 2, le montant de l'AEEH versé (incluant le montant de base) s'élève à 395,60 €. Il ouvre droit à une majoration supplémentaire au parent isolé qui réduit son activité professionnelle, correspondant (AEEH de base + AEEH complément + Majoration parent isolé inclus) à 448,62 €.

AEEH catégorie 3

En catégorie 3, le montant de l'AEEH versé (incluant le montant de base) s'élève à 505,72 €. Il ouvre droit à une majoration supplémentaire au parent isolé qui réduit son activité professionnelle, correspondant (AEEH de base + AEEH complément + Majoration parent isolé inclus) à 579,13 €.

AEEH, imposable ou pas ?

L'AEEH est une prestation d'aide sociale, elle n'est donc pas imposable à l'impôt sur le revenu.

Plusieurs possibilités s'offrent aux familles pour l'accueil de leur proche : actuellement la grille de participation CAF est la suivante :

Depuis le 1er avril 2008, les familles bénéficiaires de l'Aeeh de base ont la possibilité d'opter :

- soit pour un complément d'Aeeh,
- soit pour la prestation de compensation du handicap (Pch) versée par le Conseil général.

En plus de ce choix, il est possible de cumuler le complément d'Aeeh avec le troisième élément de la prestation de compensation (versé si vous avez engagé des frais pour l'aménagement du logement ou du véhicule, ou si vous êtes confronté à des surcoûts liés au transport).

Si vous bénéficiez de l'allocation journalière de présence parentale, vous pourrez recevoir en même temps l'Aeeh mais ni son complément ni la majoration pour parent

isolé.

Pratique

- La demande d'Aeeh (et éventuellement la demande de prestation de compensation) et les pièces justificatives doivent être adressées à la Maison départementale des personnes handicapées.
- Si votre enfant est en internat avec prise en charge intégrale de ses frais de séjour, vous pouvez recevoir l'Aeeh pour les périodes où l'enfant est de retour à votre foyer (par exemple petites et grandes vacances ou fins de semaine).
- Attention, le droit à l'Aeeh est ouvert à partir du mois qui suit le dépôt du dossier.
- Le bénéfice de l'Aeeh peut, sous certaines conditions, vous permettre d'être affilié à [l'assurance vieillesse](#).

Votre situation	Couples avec un seul revenu	Parents isolés ou couples avec deux revenus
1 enfant	26 080 €	34 466 €
2 enfants	31 296 €	39 682 €
3 enfants	37 555 €	45 941 €
par enfant en plus	6 259 €	6 259 €

Le droit au répit permet d'obtenir jusqu'à 90 jours d'accueil temporaire par an dans des structures médico-sociales. Mais les familles n'en utilisent, en moyenne, que 45.

Pour les personnes ayant un régime alimentaire spécifique (allergie, mixé, sans gluten, vert, rouge, diabète...) nous demanderont aux familles de fournir les goûter ou de nous transmettre la liste des aliments allergisants.

L'accueil dans notre structure devrait vous permettre de bénéficier d'une aide de la CAF. Nous vous invitons à vous rapprocher des antennes CAF et MDPH du département afin de pratiquer une simulation de vos droits et connaître la somme à laquelle vous pourrez prétendre.

Accueil type sur une journée

Les usagers sont accueillis en salle d'accueil où divers supports adaptés (supports papier, tableau, pictogrammes...) sont préparés en fonction des personnes accueillies. Présentation des commodités, de l'hygiène, du règlement, de la sécurité. Le temps passé au « jardin des 7 sens », à l'heure, à la demi-journée, à la journée ou à la semaine est présenté durant ce temps.

L'emploi du temps est adapté en fonction du projet de la personne ou du groupe et des conditions météorologiques.

Accueil type sur une journée pour un groupe de 6 :

8h : accueil, présentation des personnes, des lieux

9h : soin aux animaux (les nourrir, les toucher, les caresser, communiquer) ou autre activité

10h : travail cognitif en lien avec la séance précédente

11h : musique ou autre activité

12h : repas "tiré du sac" ou commandé au restaurant « Le Commerce » de Joncy

13h : repos, temps informel

14h : jardin ou autre activité

15h : travail cognitif en lien avec la séance précédente

16h : temps informel, jardin multisensoriel

16h30 : activités créatives éducatives

17h30 : musique et/ou danse

18h30 : bilan de la journée

Sur réservation toujours, possibilité d'y intégrer une séance poterie ou travail sur bois ou métal, espaces verts, paysagisme, poney ...

ANNEXES

REFERENTIEL EDUCATEUR SPECIALISE

–ANNEXE 1 : REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1.1 –DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

Son intervention, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, s'effectue conformément au projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans un contexte institutionnel ou un territoire.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

Pour ce faire, il établit une relation de confiance avec la personne ou le groupe accompagné et élabore son intervention en fonction de son histoire et de ses potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles

L'éducateur spécialisé a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées. Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants.

L'éducateur spécialisé développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations des politiques sociales ou éducatives des institutions qui l'emploient. Il est en capacité de s'engager dans des dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels il travaille soient considérés dans leurs droits, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et soient soutenus dans le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans leur milieu de vie.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

REFERENTIEL MONITEUR EDUCATEUR

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL :

1.1 –DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Le moniteur éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le moniteur-éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le moniteur-éducateur intervient dans des contextes différents :

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnant dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes. Les moniteurs éducateurs interviennent principalement, mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

Le référentiel professionnel du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

1.1 DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION

L'aide médico-psychologique (A.M.P.) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne. A ce titre, il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Il peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

Le rôle de l'A.M.P. se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes

essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

A travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'A.M.P. établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

Par le soutien dans les gestes de la vie quotidienne, l'aide médico-psychologique participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne. Il contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités.

L'A.M.P. intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. C'est ainsi qu'il seconde suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute,...

La profession d'aide médico-psychologique constitue une première qualification de la filière éducative

FICHE METIER DE MUSICOTHERAPEUTE

Réalisé le 18 mars 2010 par le groupe de pilotage du référentiel du métier de Musicothérapeute de la FFM. Direction Samia Loucif / Patrick Berthelon

Définition

«La musicothérapie est une pratique de soin, d'aide, de soutien ou de rééducation qui consiste à prendre en charge des personnes présentant des difficultés de communication et/ou de relation. Il existe différentes techniques de musicothérapie, adaptées aux populations concernées: troubles psychoaffectifs, difficultés sociales ou comportementales, troubles sensoriels, physiques ou neurologiques.

La musicothérapie s'appuie sur les liens étroits entre les éléments constitutifs de la musique, et l'histoire du sujet.

Elle utilise la médiation sonore et/ou musicale afin d'ouvrir ou restaurer la communication et l'expression au sein de la relation dans le registre verbal et/ou non verbal »

Missions principales

-Créer, restaurer, et/ou maintenir les moyens de communication et de relation chez des personnes en souffrance en ayant recours à une médiation sonore ou musicale.

-Répondre et s'adapter à une prescription ou indication émanant, d'un médecin, d'une équipe pluridisciplinaire, d'une institution voire à la demande du patient lui-même ou de sa famille.

-Créer les conditions d'un processus d'évolution, de changement, de développement, en établissant un dispositif clairement énoncé et repérable. Le musicothérapeute met en œuvre des techniques spécifiques à sa spécialité, s'appuyant sur l'histoire musicale du sujet, l'improvisation, la communication sonore non verbale, et l'analyse du vécu sonore.

-Repérer la nature de la souffrance psychique et/ou physique au moyen d'une évaluation personnalisée des difficultés. Appréhender l'expression symptomatique, les besoins, et les capacités de la ou des personnes concernées.

- Mobiliser la pensée et développer le potentiel créatif.
- Travailler tout au long du suivi en partenariat avec les différents acteurs du réseau (médico-socio-éducatif) dans le strict respect du secret professionnel.
- Évaluer et adapter la prise en charge à court, moyen et long terme.

Missions annexes :

Après de la personne prise en charge, le musicothérapeute se doit de :

- Préserver les acquis et l'autonomie dans la mesure du possible.
- Prendre en compte son entourage familial, social, culturel et institutionnel.
- Analyser la relation thérapeutique

Activités principales

Prise en charge d'une personne ou d'un groupe pendant une séance comprenant :

- la préparation de la salle et du matériel : elle tient compte de l'effectif des participants et des objectifs de prise en charge.
- le temps d'accueil : il s'agit pour le musicothérapeute d'une observation attentive des personnes accueillies, une appréhension de leur état psychique et physique. Ce diagnostic de situation permet d'anticiper la poursuite de la séance.
- le choix des instruments, du médiateur sonore, du matériel : le musicothérapeute élabore ses choix en fonction de sa connaissance de la personne ou de la dynamique du groupe, et sur ses références psychopathologiques et musicales. Il peut également s'appuyer sur le bilan psycho-musical de la personne dans la mesure où celui-ci a été réalisé.
- la conduite de la séance :
Pour mener à bien sa séance, le musicothérapeute utilise les éléments constitutifs de la musique (rythme, son, mouvement, harmonie, etc..) et la musique elle-même (écoute musicale) en rapport avec le sujet, son histoire, ses capacités et possibilités de communication (verbale et non verbale), de mobilité psychique et intellectuelle.

Deux approches possibles :

- la musicothérapie dite «active» qui consiste à proposer différents instruments ou médiateurs sonores. Centrée sur l'expression corporelle, sonore et musicale du sujet en relation avec le musicothérapeute, elle favorise l'émergence de potentialités, la créativité, et particulièrement l'expression de soi. Les séquences d'improvisation peuvent être enregistrées et rediffusées en séance.
- la musicothérapie dite «réceptive» qui s'appuie sur l'organisation de différents moments d'écoute musicale selon un protocole défini.
Le musicothérapeute est attentif aux réactions verbales et non verbales de la personne.
- le rangement de la salle et le nettoyage /désinfection du matériel utilisé : il le fait soit seul, soit avec l'aide des personnes prises en charge dans des objectifs précis (respect du matériel, des autres etc.).
- prise de notes sur la séance.

Collaboration avec les professionnels qui sont en contact direct avec les personnes prises en charge.

- Participation aux synthèses : le musicothérapeute fait souvent partie d'une équipe à laquelle il transmet les informations pertinentes recueillies lors des séances. Cela lui permet également de réévaluer ses objectifs en fonction de l'évolution de la personne.
- Transmissions écrites et /ou orales: formalisées pour compte-rendu et restitution.
- Co-thérapie : le musicothérapeute peut s'associer à un autre professionnel (psychologue, psychiatre, éducateur, etc...) lors de la prise en charge des personnes.

Entretiens avec les personnes prises en charge avant ou après une séance

- L'entretien d'accueil : prise de contact préliminaire indispensable qui permet de présenter le cadre et valider la démarche.
- La verbalisation de fin de séance : permet de saisir et de souligner les temps significatifs de la rencontre et d'en marquer le terme.

Bilan psycho-musical : Il s'agit d'un outil d'évaluation en trois volets constitué d'un entretien, d'un test d'audition d'œuvres musicales et d'un test actif.

Les objectifs du bilan psycho-musical consistent à favoriser une meilleure compréhension des difficultés de la personne ainsi qu'une aide pour l'établissement d'un projet de prise en charge.

Activités spécifiques

- Encadrement pédagogique des étudiants, des stagiaires musicothérapeutes en formation.
- Participation à des séminaires, colloques, conférences concernant la musicothérapie
- Mise en place et participation à des activités de recherche en musicothérapie
- Engagement à poursuivre une formation continue et à soumettre son exercice professionnel à une supervision
- Bilan psycho-musical

Lieu d'exercice de l'activité :

Structures privées, publiques, associatives ou libérales (cabinet libéral)

Les différents champs d'intervention de la musicothérapie sont :

Le milieu de la santé : les centres hospitaliers généraux ou universitaires : maternité, pédiatrie, pédopsychiatrie, psychiatrie générale, gériopsychiatrie, unités de la douleur, chirurgie, oncologie, soins palliatifs, neurologie, etc...

Les structures spécialisées (IME, MAS, CAA, FAM...)

4

Le milieu social :

Les institutions à caractère social

Les structures d'accueil pour bébés, enfants, adolescents, adultes ou personnes âgées

le milieu socioculturel

Le milieu éducatif :

les institutions de soin en milieu carcéral

Le milieu humanitaire

Type de public

La musicothérapie s'adresse :

Aux personnes souffrant de psychoses ou autres troubles psychologiques et psychiatriques.

Aux personnes présentant une déficience, qu'elle soit mentale, motrice, sensorielle ou qu'il s'agisse d'un polyhandicap.

Aux personnes atteintes de troubles neurologiques.

Aux personnes atteintes de maladies dégénératives ou chroniques.

Aux personnes en fin de vie.

Aux (futurs) parents et aux bébés (accompagnement de la parentalité en périnatalité)

Aux enfants, adolescents et adultes souffrant de troubles affectifs, du développement, du comportement ou de la personnalité.

Aux personnes présentant des difficultés psycho-sociales.

Aux personnes ayant été victimes de maltraitances.

Aux personnes souffrant de difficultés interculturelles.

Aux détenus souffrant d'isolement et de troubles de la communication.

Aux personnes âgées dépendantes ou pas.

Aux personnes souffrant d'anxiété ou de douleur au moment d'actes médico-chirurgicaux.

Conditions de travail

→ Missions/ Vacations/ CDD/ CDI

→ Confidentialité

→ Prescription /indication

→ Plusieurs structures de rattachement

→ Exercice libéral

Liées aux activités

- La durée des séances est variable selon la pathologie et le projet thérapeutique: les séances peuvent varier de 15 min à 1h30.
- l'effectif de personnes prises en charge dépend de la séance: individuelle ou groupe.
- Ressources matérielles nécessaires: salle, instrumentarium, source audio, discothèque.

Carrière

- Poste de vacataire ou de chargé de cours dans les formations en musicothérapie
- Préparation de Master ou Doctorat dans le domaine de la musicothérapie en France ou à l'étranger
- Supervision des musicothérapeutes en exercice.

Formation et expérience

La formation s'adresse aux professionnels, aux étudiants, à toute personne des domaines artistiques, de la santé, de l'éducation et du social.

Les critères d'admission varient selon le centre de formation mais tous requièrent le Bac (ou équivalence par validation des acquis).

5 centres sont agréés par la Fédération Française de Musicothérapie:

- L'Université de Montpellier Paul Valéry délivre un Diplôme Universitaire en musicothérapie dispensé en 3 ans.
- L'Université Paris Descartes délivre un Diplôme Universitaire Art thérapie spécialisation musicothérapie, dispensé en 3 ans.
- L'Université de Nantes délivre un Diplôme Universitaire Musicothérapie dispensé en 3ans.
- L'Atelier de Musicothérapie de Bourgogne délivre une certification, la formation est dispensée en 3ans.
- L'Atelier de Musicothérapie de Bordeaux délivre une certification, la formation est dispensée en 2 ans.

Conditions générales d'exercice de l'emploi/métier

Être titulaire:

de l'un des diplômes ou certifications délivrés par les centres agréés par la Fédération Française de Musicothérapie (FFM).

Un engagement dans un travail personnel de type psychanalytique ou psychothérapeutique est vivement recommandé.

6

COMPÉTENCES

Savoirs faire

Savoirs

ACCUEIL DU

PUBLIC

CONCERNÉ

Réaliser un entretien

Consulter un dossier

«interpréter et «s'adapter

» à une indication ou une prescription

Évaluer les difficultés psychopathologiques, physiologiques, psychosociales, culturelles, et éducatives de la personne

Techniques d'entretien

Connaissances générales en psycho pathologie, neurophysiologie, psycho pédagogie

Connaissances du domaine de la communication verbale et non verbale ou technique de communication

CONDUITE DE SÉANCE

Animer une séance en individuel ou en groupe

Avoir les compétences musicales nécessaires qui permettent de pouvoir improviser, harmoniser une mélodie, ou noter une formule rythmique et mélodique.

Utiliser les différents éléments constitutifs de la musique

Mettre en œuvre les différents médiateurs sonores

S'adapter et faire preuve de créativité

Faire un diagnostic de situation

Pratique instrumentale et vocale

Connaissances générales des différents répertoires musicaux

(intergénérationnel et culturel, petite enfance...)

Techniques d'expression musicale

Connaissance de l'improvisation clinique

Techniques relationnelles
Méthodes d'analyse et d'observation
Technique de relation d'aide
Connaissances générales en psychopathologie etc

...

ENTRETIENS ET VERBALISATIONS

Réaliser et mener un entretien et/ou des verbalisations en individuel ou en groupe
Repérer les éléments de communication verbale et non verbale
Technique d'entretien et de communication

COLLABORATION AVEC LES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Mobiliser et coordonner les différents acteurs et structures socio médico psychologique, éducatif...
Évaluer régulièrement la pratique
Savoir retranscrire à l'écrit et à l'oral, les informations pertinentes liées à la prise en charge
Connaissances du fonctionnement des structures et du réseau socio médico psychologique et éducatif
Connaissances des fonctions des différents acteurs impliqués
«Écriture synthétique»

COMPÉTENCES RELATIONNELLES

Collaborer
Écouter
Observer
Anticiper
S'adapter
Empathie
Écoute
Techniques relationnelles
Techniques d'accompagnement

COMPÉTENCES ASSOCIÉES

Mobiliser les capacités physiques des personnes à mobilité réduite
Mobiliser les capacités psychologiques des personnes prises en charge
Connaissances physiologiques, psychopathologiques de base
Techniques de manutention

FICHE METIER D HORTITHERAPEUTE

FICHE METIER ZOOTHERAPEUTE

FICHE DE POSTES

REGLEMENT INTERIEUR

COMITE DE PILOTAGE OU PERFECTIONNEMENT